

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 8 avril 2025

N° 2025_04_004

Objet : Administration Générale - Contrat Local de Santé (CLS) accord de principe

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc Pichon, Président, informe les conseillers que les contrats locaux de santé visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils sont définis au IV de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Les contrats locaux de santé comportent un volet consacré à la santé mentale, qui tient compte du projet territorial de santé mentale ».

Le contrat local de santé a vocation, en effet, à favoriser une action concertée et cohérente en faveur de la réduction des inégalités dans le secteur de la santé et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins. En aucun cas, ce contrat ne doit se substituer aux autres dispositifs locaux existants. Néanmoins, l'un de ses objectifs est précisément de recenser ces dispositifs et de garantir leur parfaite articulation.

Confrontés à des problématiques de santé identiques, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche du (CCv'A) s'est associée avec quatre autres communautés de communes en vue d'une coopération innovante et d'une capacité de réponse renforcée face aux nouveaux enjeux de la santé :

- Ardèche des Sources et Volcans
- Berg et Coiron
- Bassin d'Aubenas
- Val de Ligne

Ces EPCI représentent à eux cinq plus de 80 500 habitants.

En 2023 et 2024, un diagnostic territorial de santé a été réalisé à l'échelle des 5 territoires par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en lien avec l'ARS. Cet état des lieux sur la situation sanitaire du territoire et la qualité environnementale du cadre de vie servira de réflexion pour élaborer le futur contrat local de santé. Il a porté sur les aspects quantitatifs et qualitatifs :

- Volet quantitatif : permet de mesurer l'état de santé des habitants à partir des données statistiques
- Volet qualitatif : approche qualitative des besoins de la population, des ressources de santé et de prévention

A l'issue de ces diagnostics, les cinq EPCI ont la volonté de s'engager dans la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) commun dont la CCBA serait désignée comme chef de file.

Pour ce faire, il convient de procéder au recrutement d'un coordinateur du CLS qui sera chargé d'élaborer le programme d'actions du CLS en vue de sa construction. Une fois le CLS établi et signé, il aura pour mission d'assurer la coordination, l'animation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLS. Ce poste serait porté par la CCBA, financé par les cinq EPCI (au prorata du nombre d'habitants) et subventionné par l'ARS à hauteur de 50%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la CCBA à s'engager dans la démarche de construction d'un CLS en partenariat avec les communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans, de Berg & Coiron, de Gorges de l'Ardèche et de Val de Ligne ;
- Désigner la CCBA comme chef de file du CLS ;
- Autoriser la CCBA à rechercher un coordinateur du CLS mutualisé à l'échelle des 5 EPCI pour un recrutement au 1^{er} septembre 2025 ;
- Autoriser le président à définir une clé de répartition de financement du poste de coordinateur en fonction de la population de chacun des EPCI ;
- Autoriser la CCBA à solliciter le financement du poste de coordinateur du CLS auprès de l'ARS.

Après discussion et délibéré, le conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la CCBA à s'engager dans la démarche de construction d'un CLS en partenariat avec les communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans, de Berg & Coiron, de Gorges de l'Ardèche et de Val de Ligne ;
- **Désigne** la CCBA comme chef de file du CLS ;
- **Autorise** la CCBA à rechercher un coordinateur du CLS mutualisé à l'échelle des 5 EPCI pour un recrutement au 1^{er} septembre 2025 ;
- **Autorise** le président à définir une clé de répartition de financement du poste de coordinateur en fonction de la population de chacun des EPCI ;
- **Autorise** la CCBA à solliciter le financement du poste de coordinateur du CLS auprès de l'ARS.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARON